



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> Site internet : <a href="http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim">www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim</a> Sur rendez-vous en appelant le secrétariat de la mairie
<b>Permanence</b> du Maire :	Tous les 1ers lundis du mois
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
Heures d'ouverture de la <b>déchèterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudis 09/05 et 23/05/2019</b>
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b> :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2019

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

#### Étaient présents :

*L'Adjoint : Norbert RIESTER*

*Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.*

*Absent excusé : Valérie HIRTZ*

*Procuration : Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER*

N° 1

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2019,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Considérant que la diminution des recettes ne peut être compensée par une augmentation des taxes et qu'il est préférable d'ajuster les projets aux revenus disponibles,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes locales,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2019 :
  - . Taxe d'habitation 13,23 %
  - . Taxe foncière (bâti) 6,28 %
  - . Taxe foncière (non bâti) 37,04 %

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018,
- Vu la délibération du 4 mars 2019 d'affectation du résultat d'exploitation 2018,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2019 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>753 634,00 €</b>	<b>807 137,00 €</b>
<b>Excédent fonctionnement 2018 reporté (002)</b>		
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>53 683,00 €</i>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>637 840,21 €</b>	<b>511 243,27 €</b>
<b>Excédent investissement 2018 reporté (001)</b>		<b>72 913,94 €</b>
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>53 683,00 €</i>

Recettes de fonctionnement	807 317,00 Euros
Recettes d'investissement	637 840,21 Euros
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 445 157,21 Euros</b>
Dépenses de fonctionnement	807 317,00 Euros
Dépenses d'investissement	637 840,21 Euros
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 445 157,21 Euros</b>

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 10 163,72 € de Groupama Grand Est, franchise déduite, du 19/03/2019,
- Considérant que le dédommagement subi ne correspond pas à la proposition de dédommagement reçu,
- Vu le courrier d'accompagnement de Groupama Grand Est, informant que les dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure de plancher ne sont pas consécutifs à la fuite d'eau,
- Vu le courriel du 04/04/2019 de l'expert ingénieur concernant les dégâts, certifiant que les dégradations sur le solivage sont bel et bien positionnées au droit de la zone humide (salle de bain-douche, baignoire) et sont dues à une fuite d'eau ayant été mise en évidence par la recherche de fuite réalisée par l'entreprise NUWA,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE la somme de 10 163,72 € versées par Groupama Grand Est comme avance pour le remboursement du sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village,
- DIT qu'un recours sera transmis à Groupama Grand Est pour demander remboursement des frais engagés par la Commune concernant le remboursement des dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure du plancher, ces éléments ayant subi un dommage dû à la fuite d'eau,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE DU BAS-RHIN : ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET AIRE DE JEUX**

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu le 21 mars 2019, concernant l'avenir de la ferme Goepf et le projet d'aire de jeux,
  - Vu la convention de contractualisation établie par le CAUE et pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 3 500 €,
  - Considérant que cette convention est destinée à accompagner la commune en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage,
  - Considérant que cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE dans le cadre de ce projet.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

- Vu la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide de conclure une convention de délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière à compter du 1er janvier 2019,
  - Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil,
  - Vu le courriel du service de contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 28/12/2018 à ce sujet,
  - Vu l'article R1411-1 du CGCT, modifié par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, disposant que les "délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics sont passées et exécutées conformément aux dispositions du décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession",
  - Vu la procédure de mise en concurrence et de publication pour la mise en place d'une délégation de service public,
  - Considérant le coût et le temps consacré pour une petite collectivité,
  - Considérant néanmoins que la Commune reste intéressée pour la mise en place d'un tel service,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de ne pas s'engager dans la procédure de mise en place de délégation de service public d'une fourrière automobile,
  - DÉCIDE de solliciter la Communauté des Communes du Pays de Barr à ce sujet,
  - CHARGE le Maire et Mme Joanne ALBRECHT, délégués communautaires, d'informer l'intercommunalité de cette demande.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique territorial, l'un du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019, l'autre du 1<sup>er</sup> au 30 août 2019 ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,
- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 31 mai 2019 inclus**,
- PRÉCISE que **les jeunes ayant 16 ans au 30 juin 2019 peuvent postuler**.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

### AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE BAINS DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 8 QUARTIER CENTRAL 1<sup>ER</sup> ÉTAGE

- Entendu M. le Maire qui fait part de la demande des locataires du logement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage sis 8 Quartier Central, concernant un réaménagement de la salle de bains en raison de difficultés d'accès à la baignoire suite à des problèmes de santé,
  - Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité des devis pour l'aménagement souhaité,
  - Vu les devis reçus,
  - Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,
  - Entendu les membres qui s'expriment par rapport à l'investissement communal important nécessaire pour satisfaire le souhait des locataires,
  - Considérant que la Commune, propriétaire, peut autoriser les travaux sans avoir pour autant à en prendre la charge financièrement,
  - Considérant que d'autres aménagements peuvent être effectués à des coûts moins importants,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'ajourner ce point de l'ordre du jour,
  - DIT que le dossier devra être étudié en commission avec photographies de l'état actuel pour pouvoir étudier le projet,
  - CHARGE le Maire d'informer les locataires et de solliciter les photos de la salle de bains du logement.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

### ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019 – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2019

- Vu le programme prévisionnel des travaux patrimoniaux et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2019,
- Vu la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal approuve le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2019 et décide de reporter l'approbation du programme des travaux patrimoniaux et le programme d'actions pour l'année 2019 au prochain conseil après réunion de la Commission Forêt,
- Considérant que le Commission Forêt n'a pas pu se réunir entre le dernier conseil et la séance de ce soir,
- Considérant qu'une réunion de la Commission Forêt, avec la participation de l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD, aura lieu courant mai,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres des travaux qui seront réalisés en régie,
- Vu la proposition de M. EDEL, travaux forestiers et paysagers, sis 67140 STOTZHEIM, pour les travaux concernant la parcelle 9, de la valorisation du bois coupé, au prix de 16 € le m3,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser en régie communale les travaux suivants du programme des travaux patrimoniaux et d'actions pour l'année 2019 :
  - Entretien parcellaire (parcelles 5i, 10a, 21i et 23i)
  - Entretien périmètre (parcelles 5i, 21i et 23i)
  - Cloisonnement d'exploitation- maintenance (parcelles 4a, 11a et 20i)
  - Cloisonnement d'exploitation – ouverture (parcelles 33a)
  - Entretien divers de route en terrain naturel (piste centrale desservant les parcelles 21 à 26)
- DÉCIDE de réunir la Commission Forêt pour discuter des travaux d'intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (parcelles 3a, 22i et 23i) prévus au programme des travaux patrimoniaux et au programme d'actions pour l'année 2019 avec l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD,
- DÉCIDE par conséquent de reporter la décision au prochain conseil,
- DÉCIDE de retenir la proposition émise par M. EDEL pour les travaux forestiers de la parcelle 9, de la valorisation du bois coupé, au prix de 16 € le m3,
- CHARGE le Maire d'informer l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD, de cette décision,
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 9**

**SITUATION DES LOCATAIRES DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 34 HAUT-VILLAGE**

- Entendu M. le Maire qui expose l'historique du sinistre du logement communal, des réparations et travaux effectués, de la mise en place d'accessoires supplémentaires pour la qualité du logement, du coût de ces travaux mais également du coût du relogement des locataires,
- Considérant que les locataires n'ont pas pu utiliser la totalité du logement pendant 3 mois,
- Vu le compte rendu du Conseil d'administration du CCAS réuni ce jour, le CCAS accordant 500 € pour rembourser la Commune des impayés des loyers et charges de locataires,
- Entendu M. le Maire qui expose la situation financière des locataires,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'octroyer la somme de 500 € (cinq cent euros) aux locataires du logement sis 34 Haut-Village pour régler une partie des impayés loyers et charges 2017 et 2018,
- DIT qu'un nouvel état des lieux sera réalisé, le logement ayant subi des remises à neuf (la salle de bains a dû être remplacée suite au sinistre) et des rafraîchissements de peinture,
- DEMANDE que les locataires prennent attache avec la trésorerie de Barr pour convenir d'un échéancier pour le remboursement des impayés dus,
- CHARGE le Maire d'informer par courrier les locataires de la décision prise,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 10**

**DIVERS ET COMMUNICATION**

**Divers :**

**10.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me PRUDHON-REBISCHUNG, notaire à MUNSTER, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 15 de 4,95 ares, sis 30 Haut-Village, appartenant à M. et Mme BREMENT.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie  
et peut être consulté sur le site Internet : [www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim](http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim)**

# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



MAI

10/05/2019	Don du sang	Club house	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00
11/05/2019	Soirée Asperges	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
26/05/2019	Élections européennes	Mairie		8h00 – 18h00

**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr est à la disposition du public à la Mairie.**

## ÉTAT CIVIL



### MARIAGE :

Le 19 avril 2019 : José SANGUINO et Elodie PFLEGER, domiciliés 34 Haut-Village à STOTZHEIM.



### DÉCÈS :

Marie Madeleine WALTER née GILG, née le 17 mars 1932 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), anciennement domiciliée 23 A Haut-Village, est décédée le 30 mars 2019 à BARR (Bas-Rhin) à l'âge de 87 ans.

Monsieur Paul Robert GAMB, né le 28 août 1935 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), domicilié 19 Bas-Village, est décédé le 20 avril 2019 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), à l'âge de 83 ans.

## AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



### Déclaration préalable :

Commune de Stotzheim  
Eric JACOBS  
Félicien ORTLIEB  
Ahmet AKGUL  
Charlène KRETZ  
Commune de Stotzheim

changement 4 fenêtres en PVC blanc, 8 Quartier Central  
ravalement façades, 29 Haut-Village  
remplacement clôture, 19 rue d'Or  
remplacement tuiles et remise en état charpente, 12 Quartier Central  
création escalier extérieur pour accès étage et lucarne, 7 rue des Prunes  
remplacement 5 fenêtres et porte d'entrée, 8 Quartier Central

### Permis de démolir :

Anny WALTER

démolition totale bâtiment agricole, 23 Bas-Village

### Permis de construire :

Brice THAMI  
BITTARD / STUDER

construction maison individuelle, 43 rue des Tilleuls  
construction maison individuelle, 24 B Quartier Central

Pour fêter le printemps, l'Entente Musicale Stotzheim-Westhouse vous invite à partager un moment convivial entre amis lors de sa soirée Maie Owe le

**MARDI 30 AVRIL 2019**

**à la salle des fêtes de Stotzheim à partir de 19h00.**

Soirée dansante animée par un orchestre pour tout public.

Restauration sur place : planchettes paysannes, tartes flambées, pizzas, saucisses chaudes, bière artisanale de nos amis de la Brasserie l'Abreuvoir.



## VENTE DE L'ANCIENNE FAUCHEUSE COMMUNALE

La Commune de STOTZHEIM met en vente, au plus offrant, l'ancienne faucheuse communale, acquise par la Commune en 1987.

Les offres sont à déposer à la Mairie sous enveloppe avant le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie.



## EMPLOIS SAISONNIERS : RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LA SAISON ESTIVALE

La Commune recherche deux personnes, l'une du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 et l'autre du 1<sup>er</sup> au 30 août 2019.

**Les jeunes ayant 16 ans révolus au 30 juin 2019** peuvent postuler à l'emploi.

Le travail consistera à aider les agents communaux à l'entretien des fleurs de Stotzheim.

La Commune fixe **4 jours d'essai** pour l'emploi (correspondant à 1 jour par semaine travaillée) et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée.

Les candidatures sont à déposer à la mairie **avant le vendredi 31 mai 2019 à 16 h 00.**

Le choix des candidats se fera **par tirage au sort** lors de la séance du conseil municipal de juin.



## VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

La Commune de Stotzheim met en vente quatre lots de bois de chauffage qui n'ont pas trouvé preneur lors de l'adjudication du mardi 12 février 2019 :

N° du lot	Parcelle	Chênes	Feuillus		TOTAL
			durs	tendres	
1	26	7	17		24
15 A	29		6		6
15 B	29		10		10
17 A	32		10		10
	<b>TOTAUX</b>	<b>7</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>50</b>

**Les lots sont marqués en couleur rose.**

Merci de vous adresser au secrétariat de la mairie si vous êtes intéressé.

# FOURNISSEURS ÉLECTRICITÉ : INFORMATIONS

En 2019, chaque personne peut choisir leur fournisseur d'électricité dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. A l'heure actuelle, 50% des Français ne savent pas qu'ils peuvent choisir un autre fournisseur qu'EDF.

Voici quelques informations utiles à l'attention des administrés :

- Tout ce qu'il faut savoir sur les dernières actualités liées à l'énergie : <https://www.energie-info.fr/Fiches-pratiques/Comprendre-le-marche-de-l-electricite-et-du-gaz/L-ouverture-du-marche-de-l-electricite-et-du-gaz-naturel-a-la-concurrence>
- La liste complète des fournisseurs d'électricité mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2019 : <https://www.fournisseur-energie.com/liste-fournisseurs-electricite/>
- Le principal fournisseur alternatif est Direct Energie, consulter cette page pour plus d'informations : <https://www.fournisseur-energie.com/direct-energie/>
- Certains fournisseurs comme Total Spring proposent notamment des offres 100% vertes et respectueuses de l'environnement, plus d'informations ici : <https://www.fournisseur-energie.com/total-spring/>

---

---

## CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT

La Commune de Stotzheim offre à nouveau cette année

**deux géraniums à chaque famille  
afin d'encourager le fleurissement de notre village.**



Ce cadeau pourra être retiré :

**le vendredi 3 mai 2019 entre 17 h et 19 h**

ou

**le samedi 4 mai 2019 entre 11 h et 12 h**

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

**Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.**

L'Adjoint au Maire,  
Norbert RIESTER

✂-----

*COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS OFFERTS PAR LA COMMUNE*

Date du retrait : \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ 67140 STOTZHEIM

Signature :